

Règlement particulier COVID

Salle des Fêtes

La Nouvelle Lès Lure

Il est possible de prévoir des évènements (repas, tombolas,..), ou de louer à vos administrés votre salle des fêtes ou salle polyvalente (ERP de type L) dans le respect des conditions fixées par l'article 45 du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020.

Le lieu doit être aménagé **et placé sous la responsabilité d'un organisateur identifié, responsable du respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale. (locataire)**.

. Cependant, vous trouverez ci-dessous les conditions d'accueil des personnes :

- Au regard de la configuration des lieux, il appartient au propriétaire de définir le nombre de personnes maximum autorisées dans la salle en application des mesures barrière et sur la base du respect de 1 mètre entre 2 personnes,
- Pour la salle de La Nouvelle Lès Lure, ce nombre est fixé à 60 personnes
- Le port du masque est obligatoire,
- Les évènements organisés doivent pouvoir accueillir les personnes avec des places assises uniquement. Cela exclut donc l'organisation de soirées et thés dansants. Ces règles s'appliquent également en ce qui concerne les festivités de mariage.
- Dans ce cas, des mesures d'accueil du public et de respect des mesures de distanciation physique doivent être mises en place,

Les buvettes à l'intérieur de la salle sont interdites

Sachant compter sur votre mobilisation, nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire,

Le responsable,

1^{er} Adjoint au Maire

Laurent DETRIE